

1- Le présent règlement s'applique de plein droit à tout(e)s les adhérent(e)s admis(e)s sur les installations de l'Amicale Babylonne : le fait de pénétrer dans les structures sportives et salles mises à disposition implique l'acceptation du présent règlement.

2- Toute personne adhérente à l'Amicale Babylonne est licenciée auprès de la fédération délégataire ou affinitaire et de son comité. Pour pouvoir participer à l'entraînement et aux matchs officiels, chaque joueur doit s'acquitter de sa cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration de l'association.

3- Pour les activités non sportives, il pourra être demandé d'assurer au cours de la saison la représentativité de l'association Amicale Babylonne lors d'une manifestation sportive, culturelle ou autre.

4- Tout(e) adhérent(e) doit s'acquitter des cotisations en vigueur avant le début de la saison sportive. Toute cotisation payée l'est définitivement.

Ainsi, aucun remboursement de cotisation n'est possible. En revanche, le futur adhérent peut assister aux séances durant une semaine sans s'engager au sein de l'association Amicale Babylonne. Passé ce délai, l'accès aux infrastructures sportives ou tout autres installations lui sera interdit.

5- Tout(e) adhérent(e) doit fournir un certificat médical pour les pratiques sportives. La non présentation de ce document interdit toute adhésion à l'Amicale Babylonne.

6- Par respect pour les entraîneurs et par souci d'organisation, tous les adhérents doivent se présenter à l'heure précise du début de l'activité ou du déplacement. Concernant les déplacements, les enfants seront accompagnés de leur(s) parent(s)

7- Tout(e) adhérent(e) qui participera aux compétitions sportives se verra remettre un équipement officiel qu'il (elle) rendra obligatoirement, à la fin des championnats, aux responsables de la section.

Le port de la tenue officielle est obligatoire lors de toutes les compétitions.

8- L'accès aux infrastructures sportives et aux salles est réservé aux adhérents de l'Amicale Babylonne en présence d'un responsable ou entraîneur. L'accès aux infrastructures sportives et aux salles est autorisé à toutes personnes extérieures à l'association lors des matchs de championnats à domicile ou tournoi amicaux.

9- Dans les cas de dégradation volontaire des enceintes sportives, des salles municipales, ou de l'équipement sportif, le remboursement de ces dernières se fera aux frais de l'adhérent(e).

10 – Tout enfant ayant un comportement irrespectueux envers les encadrants sera sanctionné, exclu temporairement ou définitivement;

11 L'Amicale Babylone décline toute responsabilité en cas de vols d'effets personnels ainsi que le bris de lunettes. Donc, aucun dédommagement ne sera effectué par l'Amicale Babylone.

12- Tout(e) adhérent(e) absent(e) aux entraînements ne pourra prétendre représenter l'association lors des compétitions ou manifestations diverses. Tout engagement vis-à-vis d'un autre club devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de l'association. Sans accord avec l'association, cet(te) adhérent(e) s'exclura lui (elle)-même de toutes compétitions avec l'Amicale Babylone.

13 - Pour toute absence d'enfant à une séance des activités de l'Amicale Babylone, le représentant légal a pour obligation de prévenir le responsable de l'activité concerné.

14- Toutes amendes individuelles ou collectives seront acquittées par la ou les personnes concernées.

15 - Toute personne faisant l'objet de réclamation, de sanction disciplinaire ou autre, de la part de tout organisme sportif ou autre, sera automatiquement suspendue. Toute agression et blessures volontaires infligées à autrui, pour quelques motifs que ce soit, entraînera l'exclusion temporaire ou définitive des ou de l'adhérent(e). Les suites pénales n'engagent que la ou les personnes concernées.

16 - En cas de litige entre un(e) adhérent(e) et l'Amicale Babylone, une réunion de conciliation sera organisée par l'association. Les membres participant à cette réunion seront 7 au maximum. La liste des participants sera communiquée au plus tard 72 heures avant ladite réunion.

17 - La mutation d'un(e) adhérent(e) vers une autre association se fera conformément aux règles fixées par les fédérations. L'adhérent(e) qui souhaite être muté(e) devra être en règle vis-à-vis de l'Amicale Babylone (amendes réglées, équipement rendu, etc)